

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2013

Le 29 août 2013, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 6 septembre 2013 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille treize, le six septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M.MADELINE, M<sup>me</sup> NOWAK, M.CAMUS, M. RAILLA, M.SANFILIPPO, M.CURINIER, M. HENRY, M. FAUCHE, M.MACUILIS, M.LAMOTTE, M. DENOIS, M. MAINGUET, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M. BREX

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION:**

**ABSENTS** :

**REPRESENTES** : Mme CONRAUX, M. OLINE, Mme LAMBERT

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. FAUCHE

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 14 – Représentés : 3 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2013.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS**

NEANT

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

### **1. RESTRUCTURATION DU GYMNASSE**

Le chantier a repris depuis le lundi 2 septembre 2013.

Une réunion de chantier aura lieu chaque lundi. Les travaux devraient durer probablement jusque mars 2014.

### **2. AFFAIRES IMMOBILIERES**

M. FERON devrait donner une réponse sur la proposition d'acquisition du local loué au carré des artisans d'ici le prochain conseil.

### **3. PLYSOROL**

Monsieur Le Maire ne dispose d'aucune information officielle sur la reprise d'activité de l'entreprise. Le site aurait fait l'objet de travaux de nettoyage durant l'été ce qui pourrait laisser présager une reprise à l'automne.

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

Mme Creton a assuré la réouverture de la crèche en tant que Directrice le 26 août 2013, jour de reprise pour l'ensemble du service. Mme Julliard a invité l'ensemble du conseil municipal à son pot de départ à la retraite qui aura lieu le 13 décembre 2013 à l'espace culturel à 18h30.

M. Adnet solde actuellement ses congés annuels avant un départ officiel à la retraite. Monsieur Le Maire fait un rappel du parcours professionnel de M. Adnet qui travaille pour la commune depuis 1978. Son poste ne sera pas remplacé. La question de l'externalisation de certaines tâches réalisées actuellement par l'atelier sera à étudier dans les années à venir.

La mairie invitera le personnel communal à participer le 20 Décembre 2013 à la remise des médailles aux agents et élus, à la remise des sparnachèques et au départ à la retraite de M. ADNET.

#### **5. TRAVAUX**

La grille de l'école maternelle a entièrement été décapée puis repeinte et la terrasse du club house remise en état. Ces travaux ont été réalisés par l'atelier communal.

Suite au changement des menuiseries du groupe scolaire Anatole France en 2010, la commune a noté une baisse significative de la consommation en gaz (près d'un tiers) mais le retour sur amortissement se fera sur le long terme même si l'apport environnemental est indéniable. M. HENRY souligne aussi l'amélioration du confort thermique.

#### **6. MANIFESTATIONS**

L'inauguration de la Rue Bernard Rapeneau doit être organisée. Elle pourrait avoir lieu après les vendanges.

Un hommage a été rendu à Monsieur Jean Poirel, Compagnon de la libération natif de Magenta, lors de la cérémonie du 29 août 2013. Compte tenu de son parcours, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à baptiser un bâtiment communal à son nom.

#### **7. RN 2051**

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'une précédente séance, le conseil municipal a été amené à accepter le transfert d'une partie de la RN 2051 dans son domaine public.

L'Etat propose désormais de formaliser ce transfert par la signature d'une convention financière.

M. HENRY pense qu'il serait utile que la commune sollicite les rapports d'expertise des ouvrages d'art. Monsieur Le Maire explique que la demande a déjà été formulée mais les services de l'Etat peinent à les faire parvenir. M. HENRY demande si, une fois le transfert rendu exécutoire, la commune aura le pouvoir de règlementer le trafic. Monsieur le Maire explique que la commune pourra en effet prendre des dispositions (exemple : limiter le tonnage) tout en prenant en compte l'existence d'entreprises sur la commune.

Il rappelle enfin, qu'après le transfert, la commune devra entretenir cette voirie.

M.MAINGUET regrette que ce transfert soit réalisé sous une certaine pression de l'Etat.

#### **8. ACTIVITES COMMERCIALES**

Monsieur le Maire explique que Nissan, Volkswagen, Dacia et Renault vont être regroupés sur un même site : le site Automotor. Des travaux vont être réalisés à cet effet par la société.

Un bornage va également être réalisé à cette occasion, pour délimiter le domaine public et le domaine privé.

Le garage Fiat est désormais vide.

Monsieur le Maire espère que tous les locaux ainsi libérés laisseront place à de nouvelles activités commerciales.

Un bornage va également être réalisé pour délimiter le domaine public et le domaine privé appartenant à Sofralab.

Un nouveau boulanger s'est installé Avenue A.A. Thévenet. Il succède à Mme Beving.  
Ce boulanger fournira le pain de la restauration scolaire et de la crèche pour moitié avec la boulangerie Allard.

## **9. Loi du 17 MAI 2013**

Monsieur Le Maire présente les principales et profondes modifications apportées par la loi du 17 mai 2013.

Concernant Magenta, commune de plus de 1000 habitants, la parité devient obligatoire dès les prochaines échéances municipales de mars 2014. Le scrutin de liste sera appliqué ; ceci signifie l'impossibilité de panachage.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°36-2013 AMORTISSEMENT**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°20-2011 du 29 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a voté les modalités d'amortissement de la subvention de 280 000 € accordée au Toit Champenois pour la construction de la Résidence Armonia,

Afin de régulariser l'amortissement voté en 2011 et après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

D'appliquer le tableau d'amortissement de 2013 à 2017 en lieu et place de 2011 à 2015.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **2. N°37-2013 Convention relative au transfert de compétence et au reclassement dans la voirie communale de Magenta de la RN 2051 depuis la limite communale DIZY/MAGENTA jusqu'au carrefour RN 2051/RD 201**

Voix pour 15  
Voix contre 1  
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N° 2004-809 libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment son article 18 qui organise le transfert d'une partie du réseau routier national au profit des collectivités territoriale,  
Vu la délibération N° 7330 du 6 décembre 2006,  
Vu la délibération N° 2010-1 du 29 janvier 2010,  
Vu la délibération N°33-2012 du 26 octobre 2012,

Considérant que dans le cadre du projet de déclassement d'une partie de la RN 2051 dans le domaine communal, l'Etat propose une soulte de 1 321 274 €, somme forfaitaire et non révisable correspondant aux frais de remise en état de la chaussée, du pont sur le lit majeur de la Marne et de la moitié du pont sur le canal,

Considérant que cette indemnité sera versée en une seule fois au cours de l'année 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'autoriser** le Maire à signer la convention relative au transfert de compétence et au reclassement dans la voirie communale de Magenta de la RN 2051 depuis la limite communale DIZY/MAGENTA jusqu'au carrefour RN 2051/RD 201

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°38-2013 ECOLES NUMERIQUES**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°6-2012 du 10 février 2012,

Considérant que par délibération N°6-2012 du 10 février 2012, le conseil municipal a approuvé le projet « école numérique » pour le groupe scolaire Anatole France,  
Considérant que les besoins de l'école élémentaire ont évolué,  
Considérant le projet « école numérique » pour l'école maternelle,  
Considérant que la commune de Magenta peut présenter une demande de subvention FEDER (fonds européens) dans le cadre d'un appel à projet régional,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

D'équiper les écoles élémentaire et maternelle de Magenta en tableaux blancs interactifs et matériels informatiques associés,  
D'autoriser le Maire à solliciter les subventions mobilisables pour financer ce projet global d'écoles numériques estimé à 78 111.55 € HT,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **4. N°39-2013 ADMISSION EN NON VALEUR**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de Mme la Comptable publique par courrier du 3 juillet 2013,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes :

<b>ANNEE</b>	<b>TITRE</b>	<b>MONTANT</b>
2000	903820000001	18.29
2004	382	25.79
2009	398	125.49
2006	211	24.5
2007	231	2.6
2004	122	80.68
2004	145	24.57
2004	152	34.15
2004	194	32.01
2004	232	34.15
2004	370	41.16
2004	378	8.23
2000	903630000049	16.01
2009	588	0.1
2004	7	45.6
2004	177	455.55
2004	183	449.47
2004	290	466.89
2004	62	316.67
2004	90	393.67
2006	212	24.50
2006	35	105
2007	103	105

2007	285	51.80
2007	11	15.33
2007	114	50.12
2007	56	26.55
2007	149	62.40
2007	188	36.40
2007	239	65
2008	329	67.6
2008	264	67.2
2008	347	242.57
2008	352	11.43
2004	123	0.1

**DIT que** le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 526.58 euros.

**DIT que** les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **5. N°40-2013 OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code du commerce,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De réviser** les redevances d'occupation du domaine public communal comme suit :

- Brocantes associatives : 0.20 € par mètre linéaire et 5 € la journée pour la place Roger Pointurier

**De maintenir** les autres tarifs comme suit :

- ventes mobiles : occupation inférieure à 30 m2 : forfait de 18 € la demi-journée  
occupation supérieure à 30 m2 : forfait de 45 € la demi-journée
- fête foraine : forfait de 0.50 € par m2 occupé par jour

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **6. N°41-2013 INDEMNITE DE CONSEIL**

Voix pour 15

Voix contre 1

Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret N°82979 du 19 janvier 1982,

Vu les décrets du 16 septembre et 16 décembre 1983,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**Dit que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme BARON Marie-Evelyne, comptable public.

**Dit que** les dépenses seront inscrites au budget 2013.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **7. N°42-2013 TAXE D'HABITATION – ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 et notamment l'article 106,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis,

Considérant que l'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme MANAYRAUD fait part de la déception de l'association « Soie et porcelaine » car la main courante demandée n'a pas été posée dans la cage d'escaliers de l'espace culturel.

M. CAMUS rappelle que l'absentéisme du personnel de l'atelier a été très difficile à gérer et que l'accent a été mis sur les travaux prioritaires. La rampe sera installée par l'atelier mais il ne faut pas oublier que cela génère plusieurs heures de travail.

- Mme MANAYRAUD rappelle la prochaine échéance pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux à savoir l'année 2015. Monsieur le Maire explique que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux avaient été estimés à 700 000 €. Une réflexion doit être menée sur l'élaboration et la réalisation d'un programme de travaux.

M. HENRY pense qu'il faudrait faire les travaux par ordre de priorités.

Monsieur le Maire témoigne d'une évolution trop rapide des normes qui conduit à une croissance aussi rapide des dépenses et précise qu'il convient de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget.

- M. MACUILIS signale l'absence de plaque de rue à l'entrée de la Rue Paul Gravet.

- M. CURINIER indique avoir participé à une exhumation dont la facture est à la charge de la commune. Il constate que le coût de l'exhumation est supérieur aux tarifs de certaines concessions. Monsieur le Maire explique que des exhumations sont parfois réalisées dans le cadre de reprises de concession, ce qui permet de ne pas créer de nouvel emplacement. La reprise s'accompagne bien de frais d'exhumation à la charge de la commune.

- M. DENOIS signale qu'une bande fleurie, Place des grandes herbes, a été tondue à tort par un intérimaire employé par la commune et demande si des fleurs vont être plantées en remplacement. M. RAILLA explique que la saison du fleurissement est terminée pour cette année. Monsieur le Maire ajoute que le prochain fleurissement aura lieu au printemps prochain.

- M. MACUILIS demande si le panneau « ville jumelée » peut être déplacé pour être apposé sur le panneau d'entrée de la commune.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 octobre 2013**

La séance a été levée à 20h10